

Rapport de correction

Épreuve d'Histoire – Session 2016

durée : 4 heures, coefficient : 2

1. Le sujet 2016

Au titre du premier exercice obligatoire, le sujet de la session 2016 proposait deux intitulés de composition au choix :

- La place des femmes dans la société française au XX^e siècle

ou

- Berlin dans la Guerre froide (1945-1989).

Ces deux intitulés se fondaient sur deux thèmes distincts – le 3 (3.2) et le 2 (2.4) – du programme de l'examen.

Au titre du second exercice obligatoire, le sujet fournissait un document textuel devant faire l'objet d'une étude critique : le préambule de la constitution du 27 octobre 1946. Ce choix avait été opéré en référence au thème 3 du programme de l'examen : « La République française face aux enjeux majeurs fin du XIX^e siècle - XX^e siècle », et plus précisément à l'un de ses items : « Des idéaux de la Résistance à la refondation républicaine après la Libération (1944-1946) », ce que rappelait la consigne : « Vous présenterez le document suivant de la façon la plus précise possible et vous montrerez son intérêt et ses limites pour la compréhension de la refondation républicaine après la Libération (1944-1946) ».

Au total :

- cet ensemble se situait dans la continuité des sujets des sessions précédentes, afin de ne pas dérouter les candidats et d'inscrire la forme de l'épreuve dans la durée.

- les trois exercices (les deux compositions au choix et l'étude de document) étaient empruntés à deux des trois parties du programme d'histoire de l'examen d'entrée au Collège universitaire, afin d'éviter les inconvénients d'une focalisation sur une partie trop limitée de ce programme.

- le libellé de ces trois exercices était identique ou très proche du libellé de questions explicitement inscrites au programme (et aux programmes de Premières ES/L et S), afin de ne pas accroître la difficulté liée au traitement de deux exercices en quatre heures.

La seule nouveauté était constituée par l'inclusion de deux fonds de croquis en tant qu'annexe du second choix de composition. Nous y reviendrons plus bas. Indiquons d'ores et déjà que cette inclusion faisait écho au point 1 de la structure de l'épreuve, qui indique que le candidat « peut intégrer dans sa composition une (ou des) production(s) graphique(s) », en facilitant aux candidats qui le souhaitaient la mise en œuvre de cette possibilité.

Annexes

Rappel de la structure de l'épreuve

L'épreuve d'histoire dure 4 heures, est affectée d'un coefficient 2 et se compose de deux exercices obligatoires.

1. Une composition en réponse à un sujet (au choix parmi deux proposés)

Cette composition permet au candidat de montrer qu'il sait analyser et problématiser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires et qu'il sait les organiser.

Le candidat, pour répondre au sujet, rédige un texte comportant une introduction, plusieurs parties structurées et une conclusion ; il peut intégrer dans sa composition une (ou des) productions(s) graphique(s).

2. L'étude critique d'un ou de deux document(s), accompagné(s) d'une consigne visant à orienter le travail des candidats

Cette étude permet au candidat de montrer qu'il sait rendre compte du contenu du ou des document(s) proposé(s) et dégager ce qu'il(s) apporte(nt) à la compréhension de situations, de phénomènes ou de processus historiques.

Le candidat met en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégagant le sens général du ou des document(s), en relation avec la question historique à laquelle il(s) se rapporte(nt) ;
- en présentant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation de documents.

La durée totale de l'épreuve est de quatre heures, dont l'utilisation est laissée à la liberté des candidats (même s'il leur est conseillé de consacrer au moins deux heures et demie au premier exercice).

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Rappel du programme

Le programme d'histoire à l'examen d'entrée au Collège universitaire est redevenu spécifique depuis la session 2014 incluse, tout en continuant à être la reprise de l'essentiel des programmes d'histoire des classes de Première des séries générales.¹

1. CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET MONDIALISATION DEPUIS LE MILIEU DU XIX^e SIÈCLE

1.1 La croissance économique et ses différentes phases depuis 1850.

1.2 Les économies-monde successives (britannique, étatsunienne, multipolaire) depuis 1850.

2. LA GUERRE ET LES RÉGIMES TOTALITAIRES AU XX^e SIÈCLE

2.1 La Première Guerre mondiale : L'expérience combattante dans une guerre totale.

2.2 Les régimes totalitaires dans l'entre-deux-guerres : genèse, points communs et spécificités.

2.3 La Seconde Guerre mondiale :

- Guerre d'anéantissement et génocide des Juifs et des Tziganes.
- Les combats de la résistance française contre l'occupant et contre le régime de Vichy.
- La dénazification de l'Allemagne et le procès de Nuremberg.

2.4 La Guerre froide, conflit idéologique, conflit de puissances : l'exemple de Berlin (1945-1989).

3. LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE FACE AUX ENJEUX MAJEURS (FIN DU XIX^e SIÈCLE - XX^e SIÈCLE)

¹ Cela signifie que les contenus de ce programme ont été découverts pour la première fois en classe de Première. **Mais bien entendu, on attend de candidats à un examen connu pour être sélectif qu'ils ne se contentent pas de leurs acquis de Première mais qu'ils aient à la fois retravaillé et enrichi ces derniers.**

3.1 La République, trois républiques :

- La difficile affirmation républicaine dans les années 1880-1890.
- Des idéaux de la Résistance à la refondation républicaine après la Libération (1944-1946).
- Une nouvelle République (1958-1962).

3.2 La République et les évolutions de la société française :

- La population active française, reflet des bouleversements économiques et sociaux depuis 1914.
- La République et la question ouvrière : le Front populaire.
- L'immigration et la société française au XX^e siècle.
- La place des femmes dans la société française au XX^e siècle.

3.3 La République face à la question coloniale :

- L'empire français au moment de l'exposition coloniale de 1931 : réalités, représentations et contestations.

- la guerre d'Algérie

2. Attentes

2.1 Attentes générales

- L'évaluation des copies est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Cette année encore, ce choix s'est appliqué et le jury se félicite d'avoir pu attribuer des notes égales ou supérieures à 16.

Le recours à l'expression « est globale » vise à éviter les effets d'une décomposition des points en permettant aux correcteurs de faire preuve de bienveillance envers les copies ayant bien réussi tel exercice, même si la réponse à tel autre est moins aboutie. À une réserve près cependant : il faut que les candidats produisent un devoir équilibré, qui ne néglige ni l'étude de document ni la composition. Le règlement de l'épreuve est clair à cet égard, et il importe que les candidats sachent que sont nettement distinguées les copies qui témoignent d'un effort pour traiter les deux exercices obligatoires et d'une certaine maîtrise du temps... et les copies qui manifestent que leur auteur a été débordé et n'a pas pu ou voulu respecter la consigne. Très peu de copies de la session 2016 ont fait l'impasse ou quasiment l'impasse sur l'un des exercices, ce qui est bon signe quant au sérieux de la préparation des candidats – c'était déjà le cas les sessions précédentes. Néanmoins, et c'est dommage, l'étude de texte a fait en moyenne l'objet de moins d'attention que la composition.

La méconnaissance massive des faits majeurs et le caractère peu cohérent du devoir constituent les deux autres éléments qui dessinent la limite entre les productions aux auteurs desquelles les correcteurs laissent leur chance même si le résultat est insuffisant et les productions notées sévèrement.

- Le respect des consignes.

On entend par là l'équilibre entre les deux exercices obligatoires – il vient d'en être question –, le respect du libellé des sujets de compositions, enfin le respect de la double consigne portant sur le document : « Vous présenterez le document suivant de la façon la plus précise possible » – ce qui inclut évidemment le contexte spatio-chronologique – et « vous montrerez son intérêt et ses limites pour la compréhension de... ».

Est donc rédhibitoire pour ce second exercice un récit dont le document ne serait que le prétexte déclencheur ; cela a parfois – mais assez rarement – été le cas en 2016, notamment à propos du rôle du général de Gaulle durant la guerre et juste après ou encore à propos de l'histoire politique de la IV^e République.

L'attention aux « limites » du document peut donner le meilleur ou encore de sobres constats de bon sens – il n'était déjà pas si mal (mais les correcteurs l'ont trop peu lu) d'écrire que le préambule de la constitution ne pouvait à lui-seul exprimer le contenu de la constitution ni *a fortiori* tout exprimer d'une refondation républicaine qui s'est étendue sur plusieurs années – ou bien encore l'excessif et le naïf, témoignant alors de la non-compréhension de ce qu'est un document historique. Comment peut-on reprocher au préambule d'une constitution de ne rien écrire qui dénonce la Collaboration, qui souligne la dureté de l'épuration ou – plus

étonnant encore en l'occurrence – qui rappelle l'hostilité du général de Gaulle à la dite constitution ? Et comment faire de l'instabilité ministérielle de la IV^e République une des limites de l'intérêt du préambule ?

- *Un devoir allant à l'essentiel*, sans effets rhétoriques inutiles mais en soignant l'expression par la clarté de la langue et de l'écriture et la vigilance orthographique. Si la qualité de l'orthographe, de la syntaxe ou de la lisibilité était nettement insuffisante, les correcteurs en ont tenu compte dans la note, ne serait-ce que pour valoriser par contrecoup tous les candidats éprouvant des difficultés en ces matières et ayant fait les efforts nécessaires de formation, d'exploitation du brouillon, d'écriture maîtrisée et de relecture pour les pallier.

Même si les correcteurs n'ont pas tous opéré le même constat, le niveau d'expression écrite d'une partie importante des copies a fait problème en 2016 comme en 2015, témoignant sinon d'un affaissement du niveau, à tout le moins d'une baisse de vigilance sur ce point : or, on communique par écrit pour être lu et compris et pour convaincre, pas pour tenir le lecteur à distance, l'irriter ou le laisser dans le doute sur ce que l'on a voulu exprimer.

- *Un devoir qui articule les faits majeurs et un petit nombre de clefs générales d'analyse* (par exemple, en tenant compte du fait que la première composition au choix attirait l'attention sur la place *des* femmes – et non de la femme –) et un devoir qui pratique la nécessaire prise de distance personnelle : il s'agit de ne pas confondre démonstration de l'intérêt d'un sujet et participation aux polémiques passées ou contemporaines ; il s'agit aussi de ne pas faire état de ses opinions pas plus que – en règle générale – de porter des jugements.

- *Un devoir, enfin, qui tient compte de la dimension humaine et de la nécessité d'incarner* en fournissant faits datés, données chiffrées, situations, noms d'acteurs individuels, de lieux...

Cette volonté d'incarner et de fournir des données précises étant d'expérience assez rare, les copies qui s'y attachent sont toujours valorisées.

Cela suppose que les candidats se soient dotés en amont d'une culture, modeste mais sûre, sur chacune des questions au programme, en même temps qu'ils se soient entraînés personnellement et avec l'aide de leur professeur aux exercices de l'épreuve². L'épreuve d'histoire de l'examen d'entrée se prépare (et ne consiste donc pas seulement à s'inscrire et à être présent), ce que des candidats paraissent avoir oublié, s'astreignant ainsi à composer sans avoir pris les moyens de réussir.

2.2 Attentes spécifiques

La place des femmes dans la société française au XX^e siècle

Ce sujet de composition au choix a rencontré un succès nettement supérieur au second. Les candidats qui l'ont choisi ont souvent témoigné d'un travail préparatoire sérieux et de connaissances.

Comme chaque année, aucun plan *a priori* n'était attendu ; comme chaque année aussi, le jury, conscient de la charge de travail et de l'âge des candidats, s'est montré mesuré en matière d'attentes.

Les correcteurs ont été attentifs aux points suivants :

- un traitement aussi équilibré que possible des dimensions sociale, sociétale et politique ;
- la prise en compte de quelques points forts dans la démonstration : les situations en amont de la période, les luttes menées pour l'amélioration de la place des femmes au long du siècle (avec évocation de celles qui les ont menées), un effort de scansion du temps, l'importance – y compris au travers d'un seul exemple – des allers et retours entre évolutions sociétales et textes législatifs et réglementaires, les situations en aval de la période ;
- le sens des nuances.

Il y avait bien des moyens de témoigner de ce dernier. En montrant tout d'abord que la situation des femmes à un moment donné est très variée, tout en étant marquée par des caractéristiques communes ; et d'autre part qu'il n'y a pas eu un passage brutal de l'ombre à la lumière à un moment du XX^e siècle, mais une évolution scandée par

² Qui sont ceux du cycle terminal des séries générales.

des étapes majeures. Et aussi en recourant à quelques exemples : la « mobilisation » des femmes durant la Première Guerre mondiale n'a pas entraîné *ipso facto* de changements sociétaux majeurs une fois la paix revenue ; il y a eu des femmes au gouvernement avant que les femmes soient électrices et éligibles ; un certain nombre d'éléments défavorables à l'autonomie des femmes est lié au moins pour partie à des considérations de politique générale : la crainte des radicaux d'induire la victoire de la droite sous la III^e République, la peur du malthusianisme assez générale au sein des élites dans les années 1920... ; le code civil et les lois en vigueur sont importants mais n'expriment pas tout de l'état d'une société : il suffit de se souvenir de l'importance du travail féminin, de l'importance précoce du contrôle des naissances en France, du fait que la répartition des rôles au sein des couples n'est pas forcément homothétique de la répartition juridique de ces rôles ; le « plafond de verre » souvent évoqué dans les copies se déplace, ce que manifestent des réponses juridiques complémentaires comme la loi pour l'égalité professionnelle de 1983 ou la loi sur la parité en politique de 2000.

Berlin dans la Guerre froide (1945-1989)

Comme pour la première composition au choix, aucun plan *a priori* n'était attendu et le jury, conscient de la charge de travail et de l'âge des candidats, s'est montré mesuré en matière d'attentes.

Les correcteurs ont été attentifs à la présence dans les copies des dimensions suivantes :

- le fait que, après son occupation par les Soviétiques en 1945, la capitale du III^e Reich a été partagée en secteurs d'occupation et que, l'« Allemagne » étant elle-même partagée en secteurs d'occupation, les secteurs occidentaux de Berlin ont été enclavés en secteur soviétique puis en République démocratique allemande à partir de la fin 1949. Cet enclavement s'est traduit, une fois la discorde installée entre les vainqueurs, par un système de fermeture sophistiqué entourant *Westberlin* et de ce fait séparant la partie occidentale de la partie orientale de Berlin, capitale de la RDA dès octobre 1949.

Le rappel de l'amputation territoriale de l'Allemagne (ligne Oder-Neisse) et du « glissement » consécutif de Berlin très à l'est de l'espace allemand était bienvenu mais pas attendu.

- le fait que, au moins à partir du printemps 1948, Berlin (-Ouest et -Est) vit au rythme de la Guerre froide, réalité à laquelle le sujet renvoyait explicitement : « Berlin *dans* la Guerre froide (1945-1989) », tout en laissant bien sûr les candidats indiquer quand commençait la Guerre froide ou quand Berlin y entrait.

À cet égard, il fallait que fussent marquées trois étapes : le blocus de Berlin-Ouest (printemps 1948- printemps 1949) ; l'érection du Mur de Berlin à la mi-août 1961 (tronçon intra-berlinois du système entourant *Westberlin*) après que trois millions d'Allemands furent passés à l'Ouest via Berlin-ouest entre 1949 et l'été 1961 ; l'ouverture de la frontière – et donc du Mur – à partir du 9 novembre 1989. Et qu'il fût rappelé – ce qu'ont fait un certain nombre de copies – même de manière brève, que la Guerre froide a connu des phases de détente, desquelles les deux Allemagne et Berlin ont évidemment participé.

- le fait que Berlin a été – comme d'autres lieux, mais de manière particulièrement étirée dans le temps – un abcès de fixation pratique (zone de contact) et un lieu hautement symbolique de la bipolarisation du monde pendant plus de quarante ans, et de ce que cette dernière a engendré comme conflits ponctuels, recours massif à la propagande et temps forts de notre histoire contemporaine (discours de Kennedy de juin 1963, images de novembre 1989, etc.).

Toute évocation en conclusion des rejeux de cette mémoire aujourd'hui (« tourisme » à la porte de Brandebourg, polémique de la destruction du parlement de la RDA et de la reconstruction du palais Hohenzollern, etc.) était évidemment très bienvenue.

Les fonds de croquis ont sans doute engendré une crainte, alors qu'ils constituaient d'abord une ressource (zones d'occupation, rappel et tracé du Mur de Berlin, etc.) et que leur information ne nécessitait aucune compétence (carto-)graphique sophistiquée ni aucun équipement : de bons croquis ont été élaborés grâce à un stylo et un minimum de figurés. Les correcteurs ont eu à corriger des croquis de tout type : non informés, informés à 50 % (généralement le verso), étonnamment erronés ou bien réussis ; par choix collectif du jury, la prise en compte des croquis dans la note a été, cette année, très mesurée. Domine cependant le constat un peu déconcertant que l'on peut écrire deux à trois pages sur Berlin et donc avoir travaillé et appris... sans s'être en

cours de route soucieux de la localisation de la ville, et sans avoir, apparemment, été invité à s'en soucier. Parmi les savoirs à mémoriser pour outiller la réflexion historique (car en dernier ressort, c'est de cela dont il s'agit), les cartes pèsent pourtant d'un poids important, ce que notre enseignement, semble-t-il, pèse parfois à prendre suffisamment en charge.

Le texte du préambule de la constitution du 27 octobre 1946

Les connaissances nécessaires à l'étude critique de ce texte étaient fournies par le travail sur le point 3.1.[2] du programme : « Des idéaux de la Résistance à la refondation républicaine après la Libération (1944-1946) ». Elles devaient être mobilisées en référence à l'esprit indiqué par la consigne et en référence aux précisions rappelées dans le *Rapport du jury* 2015.

« [...] il s'agit :

- de présenter le document de la façon la plus précise possible,
- d'identifier son contenu,
- de dégager son sens général,
- en articulant l'ensemble de l'étude (identification du contenu et dégagement du sens) avec [un objet d'étude du programme, en l'occurrence la refondation républicaine après la Libération (1944-1946)].

Une introduction et une conclusion formelles ne sont pas attendues.

Des éléments témoignant d'une distance critique doivent accompagner l'ensemble de l'étude (en la matière, l'attente est cependant modeste, compte tenu de l'âge des candidats et du fait qu'ils n'ont pas accès à une documentation complémentaire). »

Les correcteurs ont été attentifs aux dimensions suivantes (dont la liste ne vaut pas plan imposé) :

- une présentation de la nature du préambule.

Son titre indiquait clairement qu'il était articulé sur un autre texte, forcément plus long : une constitution, en l'occurrence celle du 27 octobre 1946. Par ailleurs, l'absence de toute indication de coupes et le texte du premier paragraphe donnaient plausiblement à penser, même à ceux qui ne connaissaient pas le préambule, que celui-ci était fourni en version intégrale.

La lecture permettait de déboucher assez vite sur le fait que le préambule avait vocation à affirmer des principes : d'une part, remontant à 1789 et à la [III^e] République (une connaissance même minimale du programme permettant d'articuler le passage « les lois de la République » sans trop de doutes sur les années 1880-1890) ; d'autre part, reconnus « comme particulièrement nécessaires à notre temps », c'est-à-dire à l'après-guerre et au moment de refondation républicaine explicitement évoqué dans le libellé de la consigne.

- une présentation du contexte de son élaboration.

Il était assez aisé de l'indiquer, soit au moins à gros traits (fin du régime de l'Etat français, libération du territoire et fin de la Seconde Guerre mondiale, naissance d'un nouveau régime à l'automne 1946), soit en ajoutant aux précédents d'autres éléments : installation du GPRF à Paris, série d'ordonnances majeures dès avril 1944 (à travers au moins un exemple), forces politiques dominantes dans l'après-guerre, enclenchement puis aboutissement – difficile – du processus institutionnel et passage du GPRF à la IV^e République.

- le repérage de l'importance du texte pour la compréhension de la refondation républicaine.

Cette importance tient d'abord à la force des principes qui y sont mentionnés ; d'autre part, au fait que l'émergence d'une nouvelle constitution constitue toujours un moment important ; enfin, au fait que le contenu du préambule manifeste une double transition : le rétablissement de la République, l'émergence d'un modèle républicain partiellement refondé.

Cette refondation partielle tient largement à la place prise, à côté des droits-libertés – dont le préambule témoigne de l'enrichissement progressif, comme beaucoup de candidats l'ont bien compris – par les droits-créances. De ces droits relèvent notamment :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

ou

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

La fin du paragraphe précédent rappelle que les droits-créances passent par l'engagement de l'Etat et conduisent à renforcer l'action et le pouvoir d'intervention de ce dernier. C'est aussi ce renforcement que manifeste le préambule quand il affirme : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. ».

Cet alinéa invite à signaler une dernière attente – inégalement honorée par les copies – : le préambule s'inscrit dans un processus, au sein duquel des décisions et des textes se font écho. Il suffisait pour le montrer de rappeler la cohérence entre l'ordonnance d'avril 1944 et l'alinéa « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ou bien de donner un exemple de nationalisation. De même un nombre significatif de candidats a-t-il signalé le rôle qu'a eu dans ce mouvement global le programme adopté par le Conseil national de la Résistance le 15 mars 1944. C'était évidemment très bienvenu.

- Les « limites » du préambule n'étaient pas ce qui sautait le plus aux yeux, compte tenu de la nature même du document.

Trop peu de copies ont mentionné les plus évidentes de ces limites, en quelque sorte structurelles, rappelées plus haut. C'est dû aux lacunes de connaissances d'une partie des candidats, à la trop faible compréhension – un peu déroutante par moments – de ce qu'est une constitution, à la lecture trop rapide du préambule et enfin à une acception hypercritique du mot « limites », acception dont les rapports successifs du jury ont rappelé qu'elle est erronée.

Par contre, la majorité des copies a, à juste titre et parfois avec finesse, souligné le caractère ambivalent et vite partiellement démenti par les faits des cinq derniers paragraphes du préambule. Les attentes des correcteurs étaient très modérées en matière de connaissances factuelles destinées à incarner ce propos, car les deux items du point 3.3 du programme (« La République face à la question coloniale ») n'équipaient que partiellement les candidats en la matière.